

DECISION DE LA PRESIDENTE N°48/2025

OBJET : Avenant n° 1 – Travaux urgents de sécurisation du logis – Site de la Tour du Plantay – Lot 2 : ouvrages de renforts provisoires structurelle des maçonneries

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'acte d'engagement concernant le lot 2 « ouvrages de renforts provisoires structurelle des maçonneries » du marché de travaux urgents de sécurisation du logis, site de la Tour du Plantay le 4 avril 2025 entre la société BARBEROT – JACQUET SAS et la Communauté de communes de la Dombes pour un montant de 137 950 euros HT,
Vu la notification du marché public à la société BARBEROT – JACQUET SAS le 4 avril 2025,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2020_10_07_182 en date du 15 octobre 2020, n° D2021_04_04_099 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2021 et n°D2021_10_09_200 du Conseil communautaire du 14 octobre 2021.

Considérant que le montant total cumulé de l'avenant n°1 concernant le lot 2 : Ouvrages de renforts provisoires structurelle des maçonneries ne dépasse pas 15% du montant du marché initial,

DECIDE

Article 1 :

De conclure un avenant n°1 pour le lot 2 du marché de travaux urgents de sécurisation du logis, site de la Tour du Plantay retraçant l'ensemble des plus ou moins values.

Article 2 :

L'impact financier de cet avenant n°1 est de + 1 506.00 euros HT sur le montant total du marché. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°1 est de + 1.09 %.

Le nouveau montant du marché est porté à 139 456 euros HT.

Article 3 :

L'avenant n°1 prend effet à la date de notification au titulaire.

Article 4 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 2 octobre 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.